Postulat Laurence Terrin / Michel Monney **N° 205.02**
Augmentation de l'offre de transports publics

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'offre actuelle de transports publics dans le canton de Fribourg couvre les besoins principaux de la population. Il considère que, dans le centre cantonal, l'offre est même trop forte à certains moments de la journée. Il estime que l'augmentation de l'offre doit d'abord s'effectuer là où les potentiels sont les plus importants, car il convient aussi de veiller à une utilisation rationnelle des contributions financières des collectivités publiques. Le canton est d'ailleurs soumis, dans ce domaine, aux ordonnances fédérales qui fixent les conditions d'octroi des contributions de la Confédération et qui prescrivent notamment que l'offre du transport régional soit fondée sur la demande.

En ce qui concerne les indemnités versées aux entreprises de transport, en particulier aux Transports publics fribourgeois (TPF), le Service des transports et de l'énergie, en étroite collaboration avec l'Office fédéral des transports, analyse de façon précise les offres des entreprises. Sur la base de ces analyses, la Direction de l'économie, des transports et de l'énergie, en accord avec l'Office fédéral des transports, se prononce sur les indemnités qui sont allouées aux entreprises. Cette Direction a certes la faculté de procéder à un appel d'offres si elle estime insatisfaisantes les propositions des entreprises. Cependant, le cadre légal fixé par la Confédération ne facilite pas, pour l'instant, l'organisation de tels appels d'offres.

Le Conseil d'Etat estime qu'une augmentation importante des prestations n'est pas compatible avec la situation financière actuelle du canton et des communes. Il entend poursuivre une politique d'amélioration progressive et raisonnable de l'offre de transports publics par une réorientation de ladite offre, notamment en faveur des régions les moins bien desservies (cadence, bus sur appel, etc.). Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.